## L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance: on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, ne ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne les admets pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

*Compagnie de la manufacture d'huile de graines de coton et d'assurances de la Louisiane.*

Nouvelle Orléans, 29 septembre 1835.

LES actionnaires au fonds capital de cette compagnie sont prévenus par ces présentes, que le 3e paiement de dix piastres par action, doit être effectué, samedi 31 octobre prochain, ou avant, au bureau de la compagnie, en cette ville. R. CLAGUE,

30 sept—1m secrétaire.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS ET DE CARROLLTON.

Le char à vapeur New Orleans fera la route de la Nouvelle Orléans à Carrollton comme suit:

JOURS DE LA SEMAINE.

| *De Carrollton.* | | *De la Nouvelle Orléans.* | |
|---|---|---|---|
| 6 heures | A. M. | 7 heures | A. M. |
| 8 " | " | 9 " | " |
| 2 " | P. M. | 3 " | P. M. |
| 4 " | " | 5 " | " |
| 6 " | " | 7 " | " |
| 8 " | " | | |

DIMANCHES.

| *De Carrollton.* | | *De la Nouvelle Orléans.* | |
|---|---|---|---|
| 6 heures | A. M. | 7 heures | A. M. |
| 8 " | " | 9 " | " |
| 10 " | " | 11 " | " |
| 12 " | M. | 1 " | P. M. |
| 2 " | P. M. | 3 " | " |
| 4 " | " | 5 " | " |
| 6 " | " | 7 " | " |
| 8 " | " | | |

Du 1er octobre au 1er avril un char pour le fret et un char pour les passagers partiront de Carrollton à 5 heures pour la convenance des personnes qui envoient au marché, et retournera à 8 heures. Pendant l'été le char partira de Carrollton à 4 heures.

LIEUX D'ARRET.—Rue du Canal; hangar des chars, rue Poydras; rue Nayades, près la rue Jackson, où l'on collectera les billets.

Les passagers devront être munis de billets, car on ne prendra pas d'argent. On peut se procurer des billets au bureau dans le hangar des chars, à l'encoignure des rues Canal et Barone, et à l'encoignure des rues Jackson et Tchoupitoulas.

On ne transportera de fret que dans la matinée.

N. B.—Les chars de la rue Jackson partiront de la rue du Canal à 6 heures et demie A. M. et voyageront toutes les heures. Ils partiront de Lafayette à 7 heures &c.

*Bureau de la Compagnie de la presse à coton, rue de la Levée.—Nlle. Orléans, 8 Septembre 1835.*

PAR décision de la direction, les cotons reçus et délivrés par la presse, pendant la saison prochaine, seront sujets aux frais suivans, savoir:

1o. Charroi à la presse, magasinage et arrimage pour le coton débarqué au wharf de la presse..... 20c p balle.

Pour celui débarqué à la presse d'Orléans 33c

Pour celui débarqué sur tout autre point du port..... 37½

2o. Pour sortir et ranger le coton..... 12½

3o. Le rentrer, s'il n'est pas vendu..... 5

4o. Le sortir de nouveau..... 2

Rentrer le coton acheté par spéculation, si il finit par être repassé..... 0

Pour le sortir..... 0

6o. Pour rentrer le coton acheté par spéculation, s'il n'est pas repassé..... 5

Pour le sortir..... 2 1-2

Pour magasinage..... 10

7o. Pour magasinage &c. de coton, vendu devant être embarqué ou enlevé par d'autres presses, s'il ne l'est pas immédiatement et qu'il ne faut pas represser 17 1

8o. Pour charrois aux navires amarrés au-dessous de la rue du Canal..... 10

A ceux amarrés au-dessus..... 20

A ceux amarrés à la presse d'en haut 25

N. B.—Il ne sera permis à personne de sortir et ranger le coton avec ses propres travailleurs ni sous la direction, avec les nègres de la presse, mais le commis de cour devra le faire faire lui-même aux frais des propriétaires du coton. Par ordre de la direction.

11 sept D. F. GUEX, secrétaire.

MAIRIE DE LA N. ORLEANS.

Conseil de ville.—Séance du 11 septembre 1835.

1o. Résolu que toute cette partie du chemin du bayou, depuis la barrière Nord du faubourg Trémé jusqu'à la rue Dorgenois près la maison Clark, est et demeure incorporée sur une profondeur de trois cents pieds de chaque côté du chemin, les banquettes non comprises.

2o. Le maire est autorisé à faire adjuger au rabais la construction des banquettes dans toute l'étendue ci-dessus désignée.

3o. Les dites banquettes seront faites en carlistones et en briques; le voyer en donnera l'alignement et le niveau, il leur donnera s'il est possible la même largeur qu'aux banquettes faites dans cette partie du même chemin nouvellement pavée.

4o. Le voyer est et demeure autorisé à donner à la dite route la direction la plus droite possible, sans empiéter sur les propriétés particulières.

(Signé) Jn. CULBERTSON, recorder.

Approuvé le 16 septembre 1835

(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme, THEARD, Jr., secret.

Conformément aux resolutions ci-dessus, avis est par le présent donné que, samedi, 10 octobre prochain, à midi, au bureau de la mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais de la confection des dites banquettes.

30 sept (Signé) D. PRIEUR, maire.

HOTEL DE L'AMERIQUE DU NORD.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public que cet établissement, qui bientôt sera entièrement préparé, sera dans peu de jours prêt à recevoir les pensionnaires et les locataires. Cet hôtel est situé à l'encoignure des rues Bienville et Levée, au centre de la rue de cercle dans lequel la Nouvelle Orléans est bâtie et commande une vue magnifique des deux extrémités de la ville et du Mississippi, qui, pendant la saison des affaires, est couvert d'une forêt de mâts et animé par les arrivages et les départs journaliers d'une innombrable quantité de bateaux à vapeur. Aucune dépense ne sera épargnée pour rendre cet établissement complet sous tous les rapports et digne du patronage du public. Il y a deux escaliers, l'un pour l'usage public et l'autre à l'usage des familles particulières. Un ameublement élégant est commandé, et tout ce qui sera nécessaire pour rendre cet hôtel agréable et *comfortable* ne sera négligé.

Sa position centrale rendra cet hôtel une résidence bien convenable pour les hommes d'affaires, et le superbe point de vue qu'il commande le rendra bien agréable à tout homme de goût. Les voyageurs et les familles particulières y trouveront toute espèce d'attentions. Les tables seront servies dans le meilleur genre.

Des vins choisis, les liqueurs les plus fines de toute espèce seront constamment à sa disposition des amateurs.

Le soussigné s'engage devant le public à n'épargner ni peines ni dépenses pour rendre cet établissement comfortable et pour satisfaire tout le monde. En conséquence il sollicite respectueusement le patronage du public.

23 sept—4m F. LEBLEUX.

DEMANDE—On a besoin de trois ou quatre ouvriers pour faire quarante milliers de bardeaux, ils doivent avoir quatre à six pouces de large, un bon demi pouce d'épaisseur, et vingt un à vingt deux pouces de long, et être délivrés à une maison sur le bayou St. Jean, ou à une maison sur le chemin à coulisses, adjoignant l'Hôtel Washington. Livraison devra être faite vers la fin d'octobre 1835. On procurera une bonne maison pour les faire.

28 sept—2 ALEX. MILNE, aîné.

ON demande à louer à bail, une propriété qui serait située à proximité de la ville ayant au moins dix arpens de terre en clos et les bâtimens nécessaires à une exploitation rurale. S'adresser au bureau de l'Abeille.

18 sept

HUILE DE PALMA-CHRISTI—20 barrils de cette huile en débarquement et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.

21 sept Nlle Levée, No 42 et 43.

IL a été trouvé à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, une CANNE à EPEE. Le propriétaire est prié de la réclamer au bureau de l'Abeille, en payant les frais du présent avis. 14 sept

ASSOCIATION CONSOLIDÉE.

Nlle. Orléans, 14 sept. 1835.

CETTE Banque tire et achète sur l'Angleterre; elle tire aussi sur New York.

14 sept A. MILTENBERGER, caissier.

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, faisant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E B Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE,
E. D. HYDE,
N DELAPLAINE.

1er juillet—3m

AUX STEAMBOATS.

BOIS de pin gomeux et léger constamment en main et pouvant être livré sous le plus bref délai, par W. E. & R. MURPHY, rue du Bassin, No. 158.

16 sept—1m

POUR LA MOBILE.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Swiler, partira pour le dit port les samedis soirs, du 3 et du 10 de ce mois, à six heures, touchant à tous les postes intermédiaires.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine Swiler, au chemin de fer, ou à

GILBERT VANCE,
JOHN KILSHAW, } Administrateurs.
JAMES CURELL,

2 oct—10

BATEAU A VAPEUR DELTA.

Le bateau DELTA s'étant chargé de porter la malle à Madisonville se trouve obligé de changer, ses jours de départ pour Mandeville: qui seront comme suit:

Il partira avec la malle à 9 heures du matin,

Les lundi, mercredi et vendredi, et retournera les jours suivants, toujours touchant à Mandeville en allant et revenant.

Il partira le samedi à 5 heures du soir pour Mandeville seulement, et le dimanche à 9 heures du matin pour Mandeville et Madisonvi le reviendra le même soir. 25 sept

Le bateau à vapeur CORSAIR, ayant quelques légères réparations à faire sera remplacé dans les voyages réguliers de la Nouvelle Orléans à Covington par le bateau à vapeur DELTA.

25 sept E. M. TERRELL, président.

POUR ST. LOUIS ET LES PORTS INTERMEDIAIRES—Le bateau à vapeur OCEANA, capitaine Dugget ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour la balance du fret et passage ayant une grande et excellente chambre haute où l'on est parfaitement logé. S'adresser au capitaine à bord. 16 sept

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI *Et les ports intermédiaires:*

Le fin marcheur steamer GAZELLE tirant peu d'eau, commandé par le capt. Webb, est attendu à chaque instant, et sera expédié immédiatement pour les susdites désignations. Pour fret ou passage ayant d'excellens emménagemens dans une chambre haute, s'adresser à G. DORSEY.

14 sept Nlle. Levée No 38.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Swiler, partira de l'extrémité du chemin à coulisses dans la matinée de samedi suivant, 29 du courant, à l'arrivée des chars de 7 heures A M. Il ira à la Mobile et à Pensacole, touchant à tous les débarquemens intermédiaires. On nous prie d'annoncer qu'il fera régulièrement ce voyage tous les samedis jusqu'au 1er octobre suivant. 28 sept

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5 heures et arrivera au lac Pontchartrain à 7 heures 30 minutes du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 5 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres pour $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priées de se rendre par le char de 8 heures de matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juil—

POUR LIVERPOOL.

Le superbe navire A I VICTORIA, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, sous le commandement du capitaine Jones, ayant déjà une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO.

POUR TAMPICO.

La goelette fine voilière HALCYON, doublée et chevillée en cuivre, sous le commandement du capitaine W. Williams, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée partira du 4 au 6 du mois prochain. Pour le reste du fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à

JOSE MARIA CABALLERO,

25 sept—1 rue St. Louis, No 80.

POUR LA HAVANE.

La goelette fine voilière CREOLE, doublée et chevillée en cuivre, A I construction de Baltimore, sous le commandement du capitaine Berkup, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord sur la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & Co.

21 sept No 117, rue Royale.

POUR SABINE ET NATCHEZ.

Le bateau solide et fin voilier EXCHANGE, capitaine Allen, ayant la plus grande partie de son chargement, partira incessamment pour le port ci-dessus et ceux des deux rivières. Pour fret ou passage, s'adresser à WILLIAM BRYAN.

2 sept Vieille Levée, No 36.

MAISON A LOUER.

UNE jolie Maison de quatre appartemens située rue des Grands Hommes près celle des Français, faubourg Marigny. S'adresser à F. H. PETITPAIN.

4 sept encoignure des rues Toulouse et Chartres.

A VENDRE.

Quatre maisons situées rue de Bourgogne ainsi que différens lots vacans dans les rues des Remparts, de Bourgogne, Dauphine, Bourbon et de la Douane; un grand lot de valeur situé à l'encoignure des rues Royale et Esplanade, un lot à l'encoignure des rues Royale et Ursuline ainsi que plusieurs autres lots situés dans diverses autres situations.

25 sept E. GOTTSCHALK, courtier.

A LOUER—*Pour plusieurs années.*

Un vaste emplacement, situé nord est du canal Carondelet, près de la demi-lune, mesurant 132 pieds français face au dit canal, sur 260 pieds de profondeur face à la rue St. Pierre, très élevé et à l'abri des inondations, avec tous les édifices consistant en une maison composée de quatre chambres à feu, galerie et cabinet, cuisine, poulailler &c. une écurie pour dix chevaux, un magasin à charbon et un hangard de 100 pieds de long—Le tout parfaitement installé pour le commerce du bassin. S'adresser pour les conditions, qui seront convenables, au soussigné chez Mr N. Girod.

11 sept—2ts, 9fps G. MONTAMAT.

V CONAND—Importeur et marchand de FAYENCE et de VERRERIE—prévient le public et ses amis qu'il vient d'ouvrir son magasin au No. 9, rue Conti.

16 sept—15

AVIS—Attendu que Louis Le Breton D'Orgeny, de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'un cautionnement souscrit par lui, comme coroner de la dite paroisse, le 2 mars 1833, conjointement avec F. Fazende, sa caution, pour la somme de deux mille piastres;

Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication d'icelui, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait point canceslé et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, le 23 mars 1835 et dans la 59.me année de l'Indépendance des Etats Unis.

(Signé) E. D. WHITE.

[L. S.]

Par le gouverneur.

(Signé) MARTIN BLACHE, sect. d'Etat.

16 sept—30

INSTITUTION BELLANGER,

*Sous la direction de M. Caboche.*

MR. CABOCHE, ayant succédé à Mr. Bellanger dans la direction de l'institution de jeunes gens, située chemin du Bayou, invite tous les pères de famille qui ne connaissent pas la méthode JACOTOT, que l'on suit dans cet établissement, à assister aux leçons qu'il donne à ses élèves. Les faits pourront contribuer plus que tous les discours, à porter la conviction dans les esprits.

27 juin—3ps—

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian;

10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne,
5 do bas de laine d'Allemagne,
5 do demi bas, fin, dits Landwool,
2 do toile cirée, sur coton,
3 do cotonnade assortie,
1 balle cusquets Kilmarnock, pour habitants,
6 caisses chemises assorties,
10 do coton blanc du pays, de 5/4 et 4/4,
30 balles coutil,

Et un assortiment général de linge fait, à vendre par VEUVE KOKERNOT & Fils, encoignure St. Louis et Levée

24 août

AVIS AU PUBLIC.

AYANT appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.

BAILEY, KEELER et BEMSEN,

No. 125 Exchange place, et nd. 5 Pearl street.

New York, 15 août 1835. 31 août—30

A VENDRE—Actions du chemin de fer de Nashville.

18 sept Ed. GOTTSCHALK.

AU PUBLIC.

JE *Nicolas Coumbaudere*, déclare que l'avis au public qui a paru dans le "*Louisiana Advertiser*" du 30 septembre 1835, est une fausseté.

Il s'est présenté un comité devant moi à une heure *indue*, composé de MM. *C. Born*, T. Hassen, C. Morse, et trois ou quatre autres personnages en commun; me demandant s'il était vrai que l'avis qui a paru dans l'*Abeille* de lundi, 28 du courant, fut signé par moi; j'ai répondu au susdit comité qu'il était vrai, et que, ne pouvant signer étant paralysé, j'avais fait ma croix devant deux témoins.

Nous soussignés comme témoins qu'il a approuvé l'avis ci-dessus.

Témoins: { P. Bertrand, M. M. Rozan, P. T. Hillariet, } { R. C. Grard, W. Nives, P. Hue.

2 oct—2

A M. l'Editeur de l'*Abeille*,

Monsieur,

En insérant dans votre estimable journal l'avis suivant, vous obligerez infiniment le soussigné.

AU PUBLIC.

Les insultes graves qui ont paru contre moi dans le *Louisiana Advertiser* du 25 septembre 1835, étant d'une nature à comparaître devant les tribunaux; je déclare dénavant nul et non avenu tout article qui pourrait paraître encore, et m'abstiendrai d'y répondre.

2 oct—2 FRANCOIS VARION.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—*Valudricourt & Laudumery contre leurs créanciers.*—Sur lecture et enrégistrement du tableau de distribution présenté par le syndic de cette affaire, il est ordonné par la Cour que toutes personnes y intéressées aient à déduire dans dix jours les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et les fonds distribués en conséquence.

Par ordre de la Cour,

Au greffe, Nouvelle Orléans, 29 septembre 1835.

2 oct—3 P. A. GUYOL, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Banque de l'Etat de la Louisiane et autres contre James M. Crosby—Il est ordonné qu'un writ de sequestre soit lancé comme il est demandé dans la pétition. Et il est de plus ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit James M. Crosby ait lieu en l'étude de A. Mazureau Esq not. pub, le jeudi 15 octobre prochain, à 10 heures A. M. afin de délibérer sur l'état des affaires du dit James M. Crosby et en nommer des syndics, et en attendant toutes procédures contre les propriétés du dit J. M. Crosby sont suspendues. (signé) C. MAURIAN.

Comme remplaçant l'hon. C. Watts absent.

14 sept—15t, 3ps THEO. LEWIS, dép. greff.

LES soussignés reçoivent par divers arrivages de Boston et de New York et offrent à vendre à des prix modérés, savoir

80 douzaines chapeaux blancs, de laine,

20 do do de soie pour hommes,
45 do do à poils de do,
30 do do do de cadets,
6 do casquets à poils pour hommes,
18 do do de draps pour hommes et cadets,
500 paires brodequin de maroquin pour hommes,
20 douzaines bottes fines cousues do do,
1200 paires brodequins Russettes pour nègres,
75 jeux de malles,
50 douzaines demi bas de laine,
100 do do de coton,
400 douzaines noir pour souliers,

Aussi en magasin, un assortiment complet de chapeaux, bottes et souliers, etc. Wm. HOLMES & CO,

2 oct—1m rue de la Levée, No 94.

SOCIETE DE COMMERCE.

LES soussignés ont contracté une société à partir de ce jour, sous la raison de Carrière, Daran & Co., pour continuer le même genre d'affaires que celui précédemment suivi par Carrière & Borduzat.

A. CARRIERE,
L. DARAN,
D. G. BORDUZAT.

2 octobre

LA société qui a existé jusqu'à ce jour en cette ville et à la Mobile, sous la raison Grimshaw & Sloane, vient d'expirer par consentement mutuel, le 30 septembre dernier. Le soussigné est chargé de la liquidation des affaires de la dite société, et à dater de ce jour, tira le commerce en cette ville pour son propre compte et sous son propre nom.

Nouvelle Orléans, 1er octobre 1835.

2 oct—3 JAMES GRIMSHAW.

DRAPS bleus et tapis de Bruxelles.—Draps bleus à des prix moyens et inférieurs et tapis de Bruxelles à dessins nouveaux et superbes, en débarquement de la barque Glenarm, de Liverpool, à vendre par

2 oct GARDINER & WATSON.

A LOUER—Un grand terrain vis-à-vis le dépôt du chemin de fer de Carrollton, ayant une grande cour en dans la cour, et les bâtisses nécessaires pour une vaste écurie.

Une belle maison d'habitation dans la rue Gravier, entre les rues du Cinque et St Jean. Pour les conditions s'adresser à LAMBETH & THOMPSON,

2 oct rue du Camp, No. 48.

SUCRE blanc—139 caisses sucre blanc, en débarquement du navire Rosbury, de la Havane, à vendre par

2 oct LEGENDRE & SAMORY, 47, rue Toulouse.

PAPIER Florette—16 balles papier Florette, ayant droit au drawback, en débarquement du navire Huntsville et à vendre par

2 oct GARDINER ET WATSON.

WHISKEY, PORC, &c.—400 barrils whiskey rectifié, 300 do do common, 196 do pork prime mispecke, 100 do jambon non pour bubiat ons, 37 do do quarters, 20 do bœuf prime, 45 demi barrils bœuf mess qualité superieure, à vendre à bon marché pour clore un compte, par

2 o t G. DORSEY, Nelle Levee, No 38.

GOUDRON DE CHARBON.

LES habitans, les constructeurs, les capitaines de toute dépendance de navires peuvent à présent se procurer cet article essentiel à 12 1-2 cents le gallon, en s'adressant au bureau du gaz, allée de Bank.

Les nombreuses expériences faites sur le goudron de charbon ont prouvé aux personnes qui en avaient été témoins que cet article est indispensable pour la conservation des clôtures en bois, des toits couverts en bardeaux, etc. Mélangé avec du sable et de la chaux, il produit un ciment parfait pour les toitures en tuiles, et les garantit de tous égouts. Le prix excessivement modéré auquel il est vendu, doit engager les habitans, les constructeurs et les capitaines de navires à en avoir toujours bonne provision.

2 o t

Succession de Dme. Coralie Guérin, décédée, épouse de Mr. Gustave Guérin.

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre cette succession, sont prévenus d'avoir à les présenter, avec les pièces à l'appui, dans les dix jours qui suivront le présent avis au soussigné exécuteur testamentaire de la dite succession. GUSTAVE GUERIN,

2 o t—3,dps rue Bienville, entre Royale et Chartres.

SAMUEL HERMANN & FILS ont transporté leur bureau à la rue, du Canal, No 20-21, dans la bâtisse de grant de Musson. 25 sept—1s

A VENDRE—Payable en Mars.

UN JEUNE NEGRE CREOLE, âgé de 12 ans, bon palfrenier, cocher de cabriolet et de charrette, vendu seulement pour être parti marron et avoir refusé de servir son présent maître, mais sous tous les autres rapports complètement garanti. S'adresser au bureau de l'Abeille. 28 sept—3

MANTAS, &c.—200 balles toile écrue très forte de 37 pouces, ainsi qu'un assortiment général de marchandises propres au marché mexicain et au commerce de l'intérieur, à vendre à des conditions avantageuses par

HARRISON, BROWN & CO,

30 sept rue Royale, no 117.

MARCHANDISES SECHES.

ECOSSAISES bleues d'indigo; Flushings en cour; Paddings crolées rouge 6/4; Osnaburghs 3/4 4/4; Toiles écrues 3/4 do do de Douvres 5/4 et 6/4; Toiles à matelas; batistes en couleur; Mouchoirs Pongee imprimés; do coton bleu; velours de soie noir; coton d'Orrells Spool; un assortiment complet de satinettes de goût et tapis, en débarquement du navire Orléans, et à vendre par

GARDINER & WATSON,

Rue de Chartres, No. 15.

En magasin, ayant droit au drawback, Velveteens, satteens, Moleskins, Lastings, calicos de goût, shalls de coton, coton à coudre, batistes de couleur, calicos pour meubles &c., &c. 30 sep

LOGE LA CONCORDE NO. 3.

LES détenteurs des *bonds* souscrits par la loge le Concorde le 1er août 1832, sont requis de se présenter au soussigné, afin de faire connaître le montant des actions dont ils sont possesseurs, en légaliser les transferts, et recevoir le dividende de 8 pour cent pour l'année 1835; lequel ne sera payé que sur présentation des *bonds*. Les possesseurs de *bonds* achetés et non transférés par devant le trésorier de cette institution perdront leur droit au dividende, et elles négligent de se conformer au present avis dans les quinze jours qui suivront.

Par mandement de la loge,

30 sept—6 A. A. BAUDOUIN, trésorier.

AVIS.

L. GAMOTIS, pharmacien, vient d'ouvrir une nouvelle pharmacie à l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital.

30 sept—6

Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Vieille Levée et de l'Hôpital, une pharmacie, l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens simples et composés de préparations chimiques; médicamens secrets de parfumeries, et en général tout ce qui a rapport à leur partie.

Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils sollicitent le patronage.

3 août P MARTIN & Co.

DEUX barils de farine (nouveau grain), 14 boucaud de jambons recouverts, 100 barils de porc d'habitation reçus et à vendre par G. DORSEY.

30 sept Nouvelle Levée, no 38.

## AVIS
## Du Register des Testamens.

Succession d'Isaac Baldwin.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à tous autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte supplémentaire présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et les dits exécuteurs testamentaires, déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

2 oct W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que James H. Caldwell a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu dame Mary Anne Crook, décédée intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

30 sept W. F. C. DUPLESSIS, register des tes.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Michael Dougherty a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph W. Thorn decédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

25 sept W F C DUPLESSIS, register.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Jean George Joachim Augustin Bertin—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous six jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit administrateur, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

25 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que John Manuel Fleitas demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, register des testaments dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans et exercant le greffe de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre (en date du 28 octobre 1834) rendu par l'honorable Cour des Preuves de cet pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Homme Floite, les propriétés foncières et ayées décrites ont été offertes en vente publique à l'encan pour le compte de la succession du dit feu Homme Floite et pour compte de la société qui a existé entre Floite et Michot, tels dit Victor A. Michot consentant à la vente; le huit décembre 1834, lesquelles ont été adjugées à au dit John Manuel Fleitas, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description des propriétés dépendant de la succession du dit feu Homme Floite et pour compte de la société qui a existé entre Floite et Michot, tels dit Victor A. Michot consentant à la vente; le huit décembre 1834, lesquelles ont été adjugées à au dit John Manuel Fleitas, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description des propriétés dépendant de la succession du dit feu Homme Floite et pour compte de la société qui a existé entre Floite et Michot, tels dit Victor A. Michot consentant à la vente; le huit décembre 1834, lesquelles ont été adjugées à au dit John Manuel Fleitas, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

*Description des propriétés foncières et de l'esclave d'après le transfert judiciaire:*

1° L'esclave nommé Petit Cocon, nègre africain, d'environ 34 ans, propre aux travaux d'une sucrerie, pour le prix de quinze cent quarante piastres payable en trois termes égaux en tout mars 1836, en tout mars 1837 et en tout mars 1838, en billets tirés et endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et divisés par coupons, et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

2° Deux islets de terre numéro neuf et numéro treize, d'après un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 4 juin 1833, déposé au greffe de Octave de Armas, notaire public, l'islet n° neuf pour le prix de sept cents piastres, et l'islet n° treize pour le prix de mille piastres payables en cinq termes égaux, savoir: en tout mars 1836, en tout mars 1837, en tout mars 1838, en tout mars 1839, en billets par coupons, endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les islets de terre et l'esclave ci-dessus décrits en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des preuves, ce vingt sixième jour du mois de septembre 1835.

[L. S.]

28 sept W. F. C. DUPLESSIS, régister des test.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

21 septembre 1835.

LES Directeurs de cette Compagnie ont, ce jour, déclaré un dividende de $100 par action, payable aux actionnaires à partir du 5 octobre prochain.

23 sept—3 AUG. ST. MARTIN, sec

GNAPS, Sellier, rue Condé n° 34, à l'honneur d'informer MM. les membres de la Légion qu'il a constamment chez lui un grand assortiment de fournitures militaires pour cavalerie, infanterie et artillerie, qu'il vendra à des prix raisonnables. 25 sept—3

FARINE—156 barrils de farine (nouveau grain) en débarquement du bateau à vapeur Illoria à vendre par TOURNE & BECKWITH,

25 sept Nlle Levée, 28 et 29.

NEGRES A VENDRE, rue Moreau, No 19, continuation de la rue Condé; parmi les dits esclaves, il y a un excellent forgeron. 19 août—

VINS—40 barriques vin rouge vieux Médoc, en débarquement du brick Alexandre, capitaine Freeman venant de Bordeaux. F SEIGNOURET.

28 août 144, rue Royale.

TERRES AUX TEXAS.

LE soussigné offre à vendre 65,000 arpens de terres de grande valeur au Texas comme suit:

4428 arpens à Pecan Point sur la rivière Rouge au-dessus du raft; 4428 do. à 30 milles au-dessous du précédent; 4428 do à 15 milles au-dessous de Jonesborough sur la rivière Rouge; 4428 idem; 4428 sur la rivière au Souffre à 12 milles de la rivière Rouge, contenant environ 3500 arpens de prairie alluviale et le reste boisé; 4428 de 12 milles de la baie de Galveston et le reste situé sur les rivières Trinité et Neches.

Le propriétaire de ces terres est actuellement en cette ville, où il compte rester quelques semaines. Il a résidé au Texas depuis 8 ans et connaissant les localités de ce pays il s'est donné beaucoup de peines pour choisir les meilleures terres.

Celles situées sur la rivière Rouge sont de grande valeur, et aussitôt que le raft sera débarassé, travail qui avance rapidement, elles augmenteront de dix fois de valeur.

Les titres sont indisputables, et peuvent être vus chez le soussigné.

On traitera soit pour la totalité ou par portion à des prix raisonnables, et on donnera un crédit libéral pour de bons papiers; on prendrait une partie en marchandises convenables, s'adresser à ED. GOTTSCHALK, courtier

28 sept No 100 rue de Chartres.

ACTIONS du chemin à coulisses de Nashville, à vendre par 25 sept E. GOTTSCHALK, court.

## VENTES
## Par le Sherif d'Orleans.

Armand Rivaraud contre Valeour Bachemin.

COUR de District—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St-Louis en cette ville, le lundi 12 octobre prochain, à 1 heure de relevée.

Le nègre esclave nommé Michel âgé d'environ 25 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

9 sept. F. BUISSON, sheriff.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de Foster & Co. contre leurs créanciers—Par ordre du syndic et en vertu d'un ordre de vente donné par l'honorable Cour de District pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, il sera vendu jeudi 15 octobre prochain, à 5 heures p m sur les lieux, le bail d'un terrain, bâtisses, jardins et améliorations, connu sous le nom de Vauxhall; ensemble les bâtisses qui seront vendues séparément ou conjointement, à la convenance des acquéreurs.

La dite propriété est située au bas des rues de la Commune et des Mar